



---

## Aide-mémoire

# Engagement des sapeurs-pompiers lors de déviations de la circulation

Edition de 01.03.2020

---

Le partenaire des sapeurs-pompiers



Nous assurons votre bâtiment.

# Concept de déviations de la circulation CDC

Cet aide-mémoire a été réalisé en collaboration avec l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne et la police du canton de Berne.

**En vertu des articles 13, 14, 15, 21 et 32 de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) du 20 janvier 1994, des articles 1, 4, 9 et 11 de la loi sur la police (LPol) du 8 juin 1997 ainsi que de l'article 42 de l'ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, l'Assurance immobilière Berne édicte le présent aide-mémoire.**

## 1. Bases

Selon la loi sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers (LPFSP), art. 14, al. 2, les sapeurs-pompiers ne sont pas tenus d'établir et d'exploiter des concepts de déviations de la circulation. L'obligation des sapeurs-pompiers se limite à un barrage visant à assurer la sécurité de la place sinistrée ainsi qu'à un barrage de voies de circulation afin d'éliminer immédiatement les dangers imminents.

Dans le cadre des tâches communales de police (LPol, art.9), les communes sont tenues d'assumer les mesures d'urgence et tâches inhérentes à la police routière dans un délai utile (immédiatement). Il est loisible aux communes d'engager les sapeurs-pompiers afin d'assumer ces mesures d'urgence et tâches.

Les mesures et tâches de police routière planifiables telles que les déviations de la circulation sont à élaborer par les travaux publics communaux ou par l'Office cantonal des ponts et chaussées. Des services privés de circulation peuvent également être pris en considération dans ce cas. La question des frais doit être confirmée sous forme écrite par le commettant lorsque les sapeurs-pompiers sont mandatés afin de planifier des déviations de la circulation.

## 2. Déclenchement du CDC

**Pour autant que les restrictions à la circulation se prolongent selon toutes prévisions au-delà de deux heures, le concept de déviations de la circulation peut être déclenché dans les cas suivants:**

- Accidents de la circulation de tout genre
- Incendies importants
- Evénements dus aux éléments
- Autres événements rendant une route impraticable

## 3. Autorisation du déclenchement et de la levée du CDC

### Lors d'accidents de la circulation de tout genre

Coordinateur de l'engagement front de la police cantonale (CE front)

### Lors d'incendies importants

Coordinateur de l'engagement front de la police cantonale (CE front)

### Lors d'événements dus aux éléments

Police cantonale (CE front ou CER) sur demande du CI des sapeurs-pompiers

### Lors d'autres événements rendant une route impraticable

Police cantonale (CE front ou CER) sur demande du CI des sapeurs-pompiers

## 4. Facturation du CDC

La commune est en principe responsable du financement de ces tâches sur le territoire communal. Une facture ne doit en aucun cas être adressée à la police cantonale. Une facturation soumise à des tiers reste toutefois possible en fonction de l'événement. Seuls les moyens (personnes et véhicules) engagés pour l'application du CDC peuvent être facturés. L'engagement et la facturation de personnes et de véhicules doit satisfaire à la proportionnalité.

Les organisations engagées dans le cadre du CDC ont l'obligation de s'informer quant à la durée de l'intervention.

### Lors d'accidents de la circulation de tout genre

Les interventions des sapeurs-pompiers dans le cadre d'accidents de la circulation de tout genre peuvent être facturées selon la LPFSP, art. 32, al. 2.

La facture relative à la déviation de la circulation doit être adressée dans les trente jours et directement au(x) bénéficiaire(s) des prestations. Le coordinateur de l'engagement front (CE front) de la police cantonale est compétent pour les indications nécessaires.

Les chefs d'intervention respectifs des organisations de sapeurs-pompiers engagées ont l'obligation de s'annoncer auprès du CE front afin d'obtenir les indications nécessaires à la facturation.

### Lors d'incendies importants

Les frais d'intervention en cas d'assistance de communes voisines lors d'incendies importants peuvent être facturés selon les Instructions pour les sapeurs-pompiers (ISP), art. 17, al. 1.

### Lors d'événements dus aux éléments

Les frais sont à charge du propriétaire du tronçon de route respectif sur lequel l'événement nécessitant le CDC est survenu:

- Route communale = Commune municipale
- Route cantonale = voir Notice relative aux événements naturels sur des routes cantonales | responsabilités, tâches et prise en charge des coûts
- Route nationale / autoroute = Office fédéral des routes (OFROU)

### Lors d'autres événements rendant une route impraticable

Les frais sont à charge du responsable conformément au rapport de police, respectivement aux indications du ministère public. Si le responsable ne peut pas être déterminé, les frais sont mis à charge du propriétaire du tronçon de route sur lequel l'événement est survenu:

- Route communale = Commune municipale
- Route cantonale = voir Notice relative aux événements naturels sur des routes cantonales | responsabilités, tâches et prise en charge des coûts
- Route nationale / autoroute = Office fédéral des routes (OF